



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Franck Joffo d'aide juridique aux soignants (l' « **Association** ») dont l'objet est :

- de faciliter la mise en relation du personnel des hôpitaux publics, des associations logées au sein des hôpitaux publics et plus généralement des personnes et entités exerçant une activité au sein des hôpitaux publics (les « **Bénéficiaires** ») avec des avocats et autres professionnels du droit bénévoles pouvant les aider (les « **Conseils Juridiques** ») ;
- de faciliter l'accompagnement des Bénéficiaires dans leurs démarches auprès de toute personne, de toute administration, organismes ou institutions publiques ou privées ;
- si l'Association en a les moyens, à la demande des Bénéficiaires ou des Conseils Juridiques, de prendre en charge tout ou partie des coûts qui doivent être engagés dans le cadre de l'aide juridique fournies par les Conseils Juridiques ou de tout autre aide ou accompagnement ;
- l'organisation d'actions, d'évènements, de communication et de sensibilisation la population à la situation et aux problématiques des Bénéficiaires ;
- la publication sur tous contenus écrit, audiovisuels ou autres en relation avec l'objet de l'Association ;
- et plus généralement la réalisation de toutes opérations de toute nature qu'elles soient, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet associatif et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association www.franckjoffo.fr

Titre I : Utilisation du service

1. Utilisation par les Bénéficiaires

Modalités de la mise en relation

Pour bénéficier de la mise en relation gratuite avec un Conseiller Juridique :

- le Bénéficiaire doit être un membre du personnel de l'AP-HP ou une association logée du sein de l'AP-HP. l'Association pourra être amenée à vérifier la qualité du Bénéficiaire et si celui-ci ne répond pas aux critères susvisés, il ne pourra bénéficier de l'aide gratuite d'un Conseiller Juridique ;
- le Bénéficiaire devra renseigner ses coordonnées et le problème rencontré sur la page suivante : <https://franckjoffo.fr/formulaire-aide-soignante/>
- le Bénéficiaire devra veiller à ne rien indiquer de confidentiel sur le formulaire, les informations communiquées sur le site ne sont pas couvertes par le secret professionnel avocat-client.

Les Conseillers Juridiques bénévoles ayant adhéré à l'Association auront accès à la plateforme du site internet recensant les demandes d'aide et verront les questions (sans voir les coordonnées des Bénéficiaires). Lorsqu'un Conseiller Juridique prendra en charge un dossier, le Bénéficiaire en sera informé par e-mail.

Les Conseillers Juridiques se sont engagés à contacter le Bénéficiaire dans les 48h ouvrables après la prise en charge du dossier par le biais de notre site. Le Bénéficiaire recevra également les coordonnées du Conseiller Juridique par email pour pouvoir le contacter.

En cas de difficultés pour soumettre une demande, si le Bénéficiaire n'arrive pas à joindre son Conseiller Juridique ou toute autre difficulté, le Bénéficiaire peut contacter l'Association par email à l'adresse contact@franckjoffo.fr.

Conditions d'utilisation et absence de responsabilité de l'Association

L'Association ne donne aucun conseil juridique aux Bénéficiaires et ne peut connaître d'informations confidentielles. Les Conseillers Juridiques sont les seuls à pouvoir donner, sous leur responsabilité, des conseils relevant du monopole des avocats et se sont engagés à s'assurer de la confidentialité des échanges avec le Bénéficiaire.

L'Association n'encourra aucune responsabilité envers les Bénéficiaires. Les conseils juridiques sont rendus sous la seule responsabilité des Conseillers Juridiques et l'Association n'agit aucunement comme agent, du croire, courtier ou autre des Conseillers Juridiques ou des Bénéficiaires.

L'Association validera l'adhésion de chaque Conseiller Juridique après avoir vérifié l'expérience de chaque Conseiller Juridique sur la base des déclarations et de la page internet LinkedIn et/ou du cabinet d'avocat de chaque Conseiller Juridique. Si l'Association s'efforcera de n'accepter l'adhésion que de Conseiller Juridique ayant suffisamment d'expérience, l'Association ne peut ni garantir la qualité des conseils juridiques qui seront donnés ni la véracité des déclarations du Conseiller Juridique.

Si l'Association fera au mieux pour mettre en relation les Bénéficiaires avec des Conseillers Juridiques, l'Association ne peut garantir qu'un Conseiller Juridique sera disponible pour répondre à chacune des demandes – les Conseillers Juridiques participants dans l'Association

sont bénévoles et prennent sur le temps pour aider, il est possible qu'à un moment donné, aucun des Conseillers Juridiques adhérent ne soit disponible.

Chaque Conseiller Juridique s'est engagé à offrir ses conseils juridiques gratuitement aux Bénéficiaires. Aucun paiement ne doit être demandé au Bénéficiaire au titre des conseils. Toutefois, s'il y a des frais afférents au dossier (frais de déplacement, expertise, timbres fiscaux, timbre LRAR...), ces frais seront à la charge du Bénéficiaire, sauf à en demander la prise en charge par l'Association et acceptation de l'Association du paiement de ces frais.

Le Conseiller Juridique s'est engagé à traiter chaque dossier avec le même professionnalisme et les mêmes diligences que tout autre dossier qu'il traite. Le Conseiller Juridique s'est également engagé à suivre complètement et jusqu'à son terme chaque dossier qu'il prend en charge. Toutefois, si le Conseiller Juridique se trouve dans l'impossibilité d'en assurer le suivi complet ou de le mener à son terme, du fait d'une maladie par exemple ou d'une suite contentieuse devant les tribunaux que le Conseiller Juridique n'est pas en mesure d'assurer, ou pour toute autre raison, un autre Conseiller Juridique devra le remplacer. L'Association fera au mieux pour trouver un autre Conseiller Juridique acceptant de prendre le dossier mais ne peut garantir le remplacement du Conseiller Juridique.

En cas de difficultés rencontrées par le Bénéficiaire sur tout sujet, y compris si le Bénéficiaire n'est contacté par un Conseiller Juridique une semaine après avoir déposé sa demande, celui-ci peut contacter l'Association en écrivant à contact@franckjoffo.fr.

Si l'Association constate des abus dans les demandes d'aide, l'Association peut être amenée à refuser l'accès à la mise en relation audit Bénéficiaire.

Sujets pouvant être soumis aux Conseillers Juridiques

L'AFJ et l'AP-HP ont convenu que les conseils juridiques gratuits pouvant être fournis par les Conseillers Juridiques seront exclusivement liés à la vie privée des Bénéficiaires et, à la date de la mise à jour du présent règlement intérieur, hors contentieux. Sont donc expressément exclus, toute consultation, tout contentieux ou précontentieux avec l'AP-HP, de quelque nature que ce soit, y compris toute procédure disciplinaire et enquête interne.

2. Service offert par le Conseillers Juridiques

Adhésion et mise en relation

Pour adhérer à l'Association, chaque Conseiller Juridique devra compléter le formulaire figurant sur la page suivante : <https://franckjoffo.fr/inscription/>.

Afin d'assurer que chaque Conseiller Juridique est en mesure d'offrir des conseils pertinents aux Bénéficiaires, l'Association demande qu'un Conseiller Juridique ne remplisse le formulaire en qualité d'avocat(e) que s'il/elle a suffisamment d'expérience.

Une fois son adhésion validée, le Conseiller Juridique recevra une notification par email avec son mot de passe et pourra sélectionner un ou plusieurs dossiers sur la page réservée aux avocats.

Une fois un dossier sélectionné, le Bénéficiaire recevra les coordonnées du Conseiller Juridique et l'Association demande au Conseiller Juridique de prendre attache avec le Bénéficiaire dans les 48 heures ouvrables.

Modalités et absence de responsabilité de l'Association

La prise en charge d'un dossier par Conseiller Juridique ne peut donner lieu à une rémunération (sauf dans le cadre et aux conditions de l'aide juridictionnelle). Le service doit rester gratuit pour le Bénéficiaire.

Tous frais afférents au dossier (déplacement, expertise, timbres fiscaux, timbre LRAR, ...) seront à la charge du Bénéficiaire, sauf à en demander la prise en charge par l'Association et acceptation de l'Association du paiement de ces frais.

Le Conseiller Juridique sera responsable de chaque dossier qu'il prend en charge et devra à le traiter avec le même professionnalisme et les mêmes diligences que tout autre dossier qu'il traite. L'Association n'encourt aucune responsabilité à l'égard du Conseiller Juridique.

Le Conseiller Juridique devra informer l'Association de la prise en charge, de l'avancement et de la conclusion des dossiers qu'il a pris en charge par le biais des indicateurs à cocher sur le site de l'Association, le principe de la confidentialité des dossiers devant être strictement respecté.

Le Conseiller Juridique devra suivre complètement et jusqu'à son terme chaque dossier qu'il prend en charge. Toutefois, si le Conseiller Juridique se trouve dans l'impossibilité d'en assurer le suivi complet ou de le mener à son terme, du fait d'une maladie par exemple ou d'une suite contentieuse devant les tribunaux que le Conseiller Juridique n'est pas en mesure d'assurer, il devra prévenir immédiatement l'Association afin que le dossier soit transmis rapidement à un autre Conseiller Juridique.

Si un Conseiller Juridique ne souhaite plus participer à l'Association, il devra en informer au plus vite l'Association afin d'être exclus de l'Association. Toutefois, comme mentionné précédemment, le Conseiller Juridique devra à suivre complètement et jusqu'à son terme chaque dossier qu'il prend en charge.

Le Conseiller Juridique ne devra pas s'exprimer publiquement au nom de l'Association.

En cas de difficultés rencontrées par le Conseiller Juridique sur tout sujet, celui-ci peut contacter l'Association en écrivant à contact@franckjoffo.fr.

Sujets pouvant être traités par les Conseillers Juridiques

L'AFJ et l'AP-HP ont convenu que les conseils juridiques gratuits pouvant être fournis par les Conseillers Juridiques seront exclusivement liés à la vie privée des Bénéficiaires et, à la date de la mise à jour du présent règlement intérieur, hors contentieux. Sont donc expressément exclus, toute consultation, tout contentieux ou précontentieux avec l'AP-HP, de quelque nature que ce soit, y compris toute procédure disciplinaire et enquête interne.

Titre II : Membres

3. Composition

L'Association se compose :

- a) des membres fondateurs,
- b) des membres actifs,
- c) des membres bienfaiteurs,
- d) des membres d'honneur.

4. Cotisation

Sont membres fondateurs : les membres fondateurs de l'Association ; ils ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Sont membres actifs : (i) les Conseils Juridiques, ils ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté) et (ii) toutes autres personnes physiques ou morales souhaitant adhérer et participer à l'Association et ayant pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15 € (quinze euros) à titre de cotisation annuelle, le montant pouvant être modifié, après délibération de l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs : toutes personnes physiques ou morales qui versent annuellement une somme de 1000 € (mille euros) à titre de cotisation annuelle, le montant pouvant être modifié, après délibération de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur : les membres fondateurs de l'Association et toutes autres personnes physiques ou morale qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'Association et effectuer lors de l'adhésion puis annuellement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

5. Admission de membres nouveaux

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Pour être admis en tant que membres actifs, il faut cumulativement :

- Formuler une demande à l'Association (par le biais de l'inscription sur le site de l'Association, la signature d'une lettre simple ou tout autre moyen accepté par le conseil d'administration),

- Accepter intégralement les statuts, les chartres et le règlement intérieur de l'Association,
- Remplir les conditions d'éligibilité professionnelles, éthiques et autres qui seront déterminées par le conseil d'administration,
- Payer la cotisation (lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou morale autre que les Conseils Juridiques),
- Être accepté par le conseil d'administration, qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Pour être admis en tant que membres bienfaiteurs, il faut cumulativement :

- Formuler une demande à l'Association (par le biais de l'inscription sur le site de l'Association, la signature d'une lettre simple ou tout autre moyen accepté par le conseil d'administration),
- Accepter intégralement les statuts, les chartres et le règlement intérieur de l'Association,
- Payer la cotisation,
- Être accepté par le conseil d'administration, qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Pour être admis en tant que membres d'honneur, il faut cumulativement :

- Formuler une demande à l'Association (par le biais de l'inscription sur le site de l'Association, la signature d'une lettre simple ou tout autre moyen accepté par le conseil d'administration),
- Accepter intégralement les statuts, les chartres et le règlement intérieur de l'Association,
- Contribuer à l'objet de l'Association,
- Être accepté par le conseil d'administration, qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Le conseil d'administration statuera lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission.

6. Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'Association, la qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès ou la liquidation,
- c) le non-paiement de la cotisation annuelle si elle est due par le membre,
- d) la radiation, prononcée pour juste motif par le conseil d'administration, suivant la procédure suivante : le membre se voit d'abord notifier, par tout moyen, l'intention du conseil d'administration de le radier ; puis, le membre a 15 (quinze) jours pour formuler par tout moyen des explications au conseil d'administration ; enfin et même en l'absence d'explication du membre dans ce délai de 15 jours, le conseil d'administration pourra notifier audit membre, par tout moyen, sa décision définitive de le radier ou non. Le membre exclu peut, dans un délai de 10 jours après la notification de décision définitive de radiation, présenter un recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet dans un délai de 2 mois.

Titre III : Fonctionnement de l'association

7. Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association, le conseil d'administration, met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'Association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

Le conseil arrête en outre les projets de délibération soumis à l'assemblée générale, prépare le budget prévisionnel de l'Association, arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'Association, le cas échéant.

Il fixe les conditions d'admissions et de retrait des membres, ainsi que les chartres et le règlement intérieur de l'Association.

Il peut décider de la constitution de comité des sujet intéressant la gestion ou le développement de l'Association.

Les membres du conseil d'administration sont :

- Alexandra Joffo, présidente,
- Stephanie Personnaz, Trésorière,
- Alexandre de Konn
- Louis Lanher.

8. Assemblée Générale

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, l'assemblée générale de l'Association comprend les membres fondateurs, les membres d'honneurs et les membres bienfaiteurs. Les membres actifs ne prennent pas part à l'assemblée générale, sauf à y avoir été invités par le président. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

Les salariés qui ne sont pas membres de l'Association n'ont pas accès à l'assemblée générale, sauf à y avoir été invités par le président. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'assemblée générale.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'assemblée générale sont convoqués par les soins du secrétaire ou du conseil d'administration. La convocation se fait par tout moyen. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Titre IV: Dispositions diverses

9. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 10 des statuts.

Il peut être modifié par conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera publié sur le site internet de l'Association.

A Paris, le 3 mars 2024, tel que mis à jour ultérieurement